

63 B 1384

AMYOT EXCO

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 6 765.700 Francs

Siège social : 104, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

RCS Paris B 632 013 843

13727

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 23 NOVEMBRE 2001

L'an deux mille un, le vingt trois novembre à neuf heures, le Conseil de surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur André Zagouri, Président,
- Monsieur Hratchia Tchoulakian, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Pierre Debenoit, membre,
- Monsieur Jean-Pierre Cordier, membre,
- Monsieur Michel Cohen, membre,

Est absent et excusé :

- Monsieur Arthur Kotchian, membre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Zagouri.

Monsieur le Président constate et déclare que la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L.225-82 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

Il donne, tout d'abord, lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa dernière réunion. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le texte proposé.

Puis il expose que le Conseil a été convoqué en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un membre du Conseil de surveillance,
- Nomination du nouveau Président et Vice-Président,
- Pouvoirs du Président et du Vice-Président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

I- Démission d'un membre du Conseil de surveillance : Monsieur André ZAGOURI

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance prenant effet à l'issue de la présente séance.

Le Conseil en prend acte et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

II - Nomination d'un nouveau Président du Conseil de surveillance

Compte tenu de la décision qui précède, le Conseil constate que Monsieur André ZAGOURI n'est plus membre du Conseil de surveillance, ce qui entraîne la cessation de ses fonctions de Président, par conséquent, il y a lieu de nommer un nouveau Président.

Désignation du nouveau Président :

Monsieur Hratchia TCHOULAKIAN demeurant 28 Boulevard Maillot – 92200 NEUILLY SUR SEINE, est nommé, à l'unanimité, Président du Conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie en 2004 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Hratchia TCHOULAKIAN déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

III - Nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil de surveillance

Compte tenu de la décision qui précède, le Conseil constate que le poste de Vice-Président, qui était occupé par Monsieur Hratchia TCHOULAKIAN, se trouve vacant.

Après échange de vues le Conseil nomme, à l'unanimité, en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance, à compter de ce jour :

- ◆ Monsieur Michel COHEN
demeurant : 25 avenue Robert André Vivien (ex Herbillon) – 94160 SAINT MANDE.

Monsieur Michel COHEN exercera son mandat de Vice-Président pour la durée de son mandat de membre du Conseil, c'est à dire jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Michel COHEN déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

IV - Pouvoirs du Président et du Vice-Président

Le Président et le Vice-Président du Conseil de surveillance exerceront les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les statuts.

En cette qualité, ils sont compétents pour convoquer le Conseil de surveillance et diriger ses débats.

V – Pouvoirs pour formalités :

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales et administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du Conseil de surveillance, et en outre, par Monsieur Hratchia TCHOULAKIAN pour acceptation de ses fonctions de Président et par Monsieur Michel COHEN pour acceptation de ses fonctions de Vice-Président.

M. Hratchia TCHOULAKIAN

M. Michel COHEN

M. Jean-Pierre DEBENOIT

M. Jean-Pierre CORDIER